

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Sécurité de l'aviation — Soutien à la mise en œuvre

ASSISTANCE POUR RÉSOUDRE LES CARENCES DE SÉCURITÉ
EN FIXANT DES PRIORITÉS ET DES CIBLES MESURABLES

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En application de la Résolution A37-8 de l'Assemblée : *Coopération régionale et assistance pour résoudre des carences liées à la sécurité*, l'OACI a encouragé la coopération, assisté les États et appuyé l'établissement d'organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) en vue de traiter des carences liées à la sécurité, de résoudre les problèmes graves de sécurité (PGS) et de renforcer les moyens des États en matière de supervision de la sécurité.

En harmonie avec les objectifs du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), la présente note de travail décrit les activités envisagées pour aider davantage les États et les régions à traiter efficacement des carences de sécurité en fixant des priorités et des cibles mesurables. La priorité est donnée aux États ayant des PGS ou de faibles niveaux de mise en œuvre effective des éléments cruciaux OACI de la supervision de la sécurité. L'OACI va aussi continuer à promouvoir la coopération régionale pour le renforcement de la sécurité en appuyant les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) et les RSOO et dans la mise en œuvre de leurs mandats. Il est proposé une nouvelle résolution qui amende en partie et remplace la Résolution A37-8.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre acte des activités d'assistance entreprises par l'OACI depuis la dernière Assemblée, particulièrement en ce qui concerne l'assistance aux États et la promotion, l'établissement et la gestion de RSOO ;
- à examiner les amendements proposés et adopter la résolution figurant en Appendice, pour annuler et remplacer la résolution A37-8.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités mentionnées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources disponibles dans le Budget-Programme ordinaire pour 2014 à 2016 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> , Partie B — <i>Mise en place et gestion d'une organisation régionale de supervision de la sécurité</i> Doc 1004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)</i> (2013)

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note décrit les activités d'assistance entreprises pour soutenir les États dans la résolution des carences de sécurité, notamment la prompte résolution de problèmes graves de sécurité (PGS), ainsi que la coordination des activités destinées à soutenir les organismes régionaux et sous-régionaux dans le renforcement de la sécurité. En harmonie avec les objectifs du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) révisé (voir A38-WP/42), la présente note propose que l'OACI continue de fournir assistance et de coordonner les activités régionales pour résoudre les carences de sécurité en fixant des priorités et des cibles mesurables.

2. ACTIVITÉ DANS L'ACTUEL TRIENNAT

2.1 Au 1^{er} avril 2013, l'OACI avait élaboré 25 Plans d'action pour soutenir les États ayant besoin d'assistance au sujet de PGS identifiés ou d'un faible niveau de mise en œuvre effective. Les plans avaient été élaborés en coordination avec l'État concerné et les parties prenantes concernées afin de résoudre ces graves carences de sécurité. Chaque plan avait été accepté par les États concernés au niveau ministériel et demande qu'ils s'engagent à mettre en œuvre les activités envisagées en trois phases : immédiat, court terme et long terme. Pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles, les plans demandent aussi la participation de différentes entités à différents niveaux, y compris les Bureaux régionaux de l'OACI, des RSOO et d'autres fournisseurs d'assistance.

2.2 En conjonction avec les Plans d'action de l'OACI, l'OACI a élaboré des propositions de projets d'assistance spécifiques visant à résoudre des carences de sécurité aux niveaux tant national que régional. Étant donné les ressources requises pour leur mise en œuvre, l'OACI a affiché les propositions de projets sur le site web du Réseau d'assistance collaborative en matière de sécurité (SCAN) (<http://www.icao.int/safety/SCAN>).

2.3 Comme moyens d'assister les États dont les ressources humaines, techniques ou financières sont insuffisantes pour l'exécution de la supervision de la sécurité, l'OACI a conseillé d'établir et de renforcer les RSOO. L'OACI a tenu un symposium mondial à Montréal du 26 au 28 octobre 2011 et un symposium régional organisé conjointement par la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC) et le Bureau régional du Caire, tenu à Rabat (Maroc), en décembre 2012. Des orientations supplémentaires sur le financement durable des RSOO ont également été élaborées et elles sont incluses dans la Partie B du Document 9734 de l'OACI. L'OACI a aussi appuyé des RSOO individuels, par exemple le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO), l'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CASSOA), l'Organisation du Groupe de l'accord de Banjul pour la supervision de la sécurité de l'aviation (BAGASOO) et le Système régional de coopération pour la supervision de la sécurité opérationnelle en Amérique latine (SRVSOP), à travers une gamme d'activités, notamment le recrutement de personnel technique, la formation, des analyses, consultations, avis techniques et contributions à l'élaboration ou la révision de plans d'affaires.

2.4 L'OACI a élaboré le Programme d'inspection coopératif pour la Région Afrique-Océan indien (AFI-CIS) en vue de sa mise en œuvre par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC). L'AFI-CIS est une initiative qui vise principalement à fournir une assistance technique directe aux États africains pour résoudre les carences de supervision de la sécurité grâce à l'établissement et l'emploi d'un groupe commun d'inspecteurs choisis à l'intérieur de la région. Les activités d'AFI-CIS sont actuellement

prises en œuvre par la CAFAC en conjonction avec les Équipes de sécurité du bureau régional de l'OACI (ROST) dans le cadre des plans d'action de l'OACI.

2.5 Pour éviter la duplication des efforts dans les activités d'assistance, l'OACI coordonne ses activités avec divers partenaires en sécurité de l'aviation. Cette coordination se fait généralement à travers le site web SCAN et des réunions périodiques avec des partenaires de sécurité de l'aviation. À cet effet, l'OACI a convoqué une réunion de partenariat en sécurité, le 20 novembre 2012, au siège de l'OACI, à Montréal. La réunion a réitéré que les activités d'assistance devraient être développées et renforcées à travers des partenariats avec les principales parties prenantes.

2.6 Afin d'harmoniser les activités entreprises pour traiter des questions de sécurité en aviation sur une base régionale, le Conseil de l'OACI a établi les RASG en mai 2010. Les RASG complètent les réalisations d'organismes régionaux et sous-régionaux existants en matière de sécurité, par exemple le Programme de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité (COSCAP) et les RSOO. Ces groupes de sécurité font intégralement partie du cadre de sécurité prévu dans le GASP révisé. Le GASP fournit la structure notamment pour élaborer des stratégies, établir des principes, fixer des cibles et les mettre en œuvre des mesures pour atteindre ces cibles afin d'améliorer la sécurité de l'aviation dans chaque région, compte tenu des besoins spécifiques, priorités, défis et aspirations.

2.7 Suite aux efforts fournis pour s'attaquer aux carences liées à la sécurité au niveau régional et au niveau national, l'OACI a pu apporter des améliorations, comme la résolution des PGS dans plusieurs États. En outre, l'OACI a établi des mécanismes efficaces pour assurer la résolution en temps opportun des carences en matière de sécurité, notamment les plans d'actions de l'Organisation et AFI-CIS. Pour renforcer plus avant les initiatives de coopération régionale, l'OACI a préparé la voie pour les ROOS afin d'assurer un fonctionnement plus durable en fournissant des orientations supplémentaires sur des aspects financiers et techniques. L'OACI a également établi les RASG avec pour tâche d'identifier et de traiter en temps opportun les questions émergentes de sécurité régionale.

3. ACTIVITÉS D'ASSISTANCE POUR LE PROCHAIN TRIENNAT

3.1 L'OACI va intensifier ses efforts pour aider les États à résoudre leurs carences de supervision de la sécurité, avec une priorité aux États ayant des PGS. Dans ce contexte, les Plans d'action de l'OACI vont continuer d'être élaborés pour les États ayant besoin d'assistance et serviront de plateforme pour donner un soutien pratique aux États dans la résolution des carences de façon efficace et opportune. En complément de ce soutien aux États, l'Organisation va continuer à élaborer et diffuser des propositions spécifiques de projets d'assistance à l'appui de la mise en œuvre des Plans d'action de l'OACI.

3.2 L'OACI reconnaît que les RSOO sont un moyen efficace de combiner les ressources pour résoudre des carences de supervision de la sécurité. Toutefois, le symposium sur les RSOO, tenu en octobre 2011, a identifié des défis que ces organismes doivent affronter dans le cours de leur établissement et de leurs opérations. L'OACI va continuer à soutenir les RSOO établis et les groupes d'États qui prévoient d'établir un RSOO. En particulier, elle va explorer des options pour évaluer leur efficacité comme un moyen de relever les niveaux de responsabilisation et de rehausser leur aptitude à accomplir leurs mandats et programmes de travail respectifs.

3.3 L'OACI va continuer à jouer un rôle de leadership comme coordonnatrice des efforts des partenaires de la sécurité de l'aviation en travaillant avec des donateurs afin de mobiliser les ressources requises pour aider les États à résoudre les carences de sécurité. S'employant à maximiser les aboutissements et éviter la duplication des efforts, l'OACI va continuer à soutenir et coordonner les initiatives régionales, par exemple AFI-CIS. Des réunions périodiques de partenariats de sécurité seront convoquées et le site web SCAN sera actualisé et mis en lumière pour rehausser cette coordination.

3.4 L'OACI note aussi la nécessité d'assistance pour mettre en œuvre un important moyen de renforcement de la sécurité et de la navigation aérienne appelé Navigation fondée sur les performances (PBN), notamment dans le développement d'une expertise mondiale dans les secteurs de la conception de procédures, d'approbation d'opérations et de responsabilité de réglementation ainsi que de la mise en œuvre de changements d'opérations et de gestion du trafic aérien (ATM). À l'appui de ces besoins d'assistance, l'OACI a établi un Programme de procédures de vol dans la Région Asie et Pacifique et elle lance aussi un Programme de procédures de vol cette année pour la Région AFI.

3.5 Tous les RASG sont maintenant opérationnels et ont commencé leurs activités. Comme il fallait s'y attendre, ils ne sont pas encore tous arrivés à pleine maturité, de sorte que l'OACI continue à appuyer leur renforcement. Pour permettre des échanges de vue sur l'aptitude des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des RASG à fixer des cibles et priorités en harmonie avec le GASP et le GANP, l'OACI a convoqué une réunion de coordination mondiale à Montréal, le 19 mars 2013, sous la présidence du Président du Conseil de l'Organisation. La réunion a recommandé que chaque RASG : indique d'ici octobre 2013 à quelle date les priorités et cibles pourraient être fixées ; mesure les améliorations de la performance ; partage les initiatives réussies ; collabore avec l'industrie dans l'objectif commun d'améliorer la sécurité ; et harmonise les rapports sur la sécurité régionaux et mondiaux. Au cours de cette réunion, il a été confirmé qu'il était nécessaire d'avoir un mécanisme de coordination entre RASG et PIRG dans chaque région pour assurer la cohérence des mesures et éviter les chevauchements, et de tenir une réunion de coordination mondiale tous les deux ans, la prochaine étant planifiée pour le printemps 2015.

4. CONCLUSION

4.1 L'OACI a un rôle éminent qui consiste à assister les États à fixer des priorités, ainsi que des cibles et atteindre ces dernières afin de résoudre les carences en matière de sécurité, en particulier les PGS. Toutefois, le succès dans cette entreprise dépendra beaucoup de la capacité de l'Organisation à coordonner les soutiens et mobiliser les ressources des partenaires de la sécurité en aviation, à travers les mécanismes existants, tels que RSOO, RASG, AFI-CIS, SCAN et le Fonds SAFE. L'OACI va donc continuer à promouvoir et soutenir activement ces initiatives en complément des efforts déployés par toutes les parties prenantes pour améliorer la sécurité.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION POUR ADOPTION PAR LA 38^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution A37-8A38-xx : ~~Coopération régionale et assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité~~ Assistance pour résoudre les carences de sécurité en fixant des priorités et des cibles mesurables

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale dans le monde,

Considérant que la responsabilité d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale incombe aussi aux États contractants, tant collectivement qu'individuellement,

Considérant que, conformément à l'article 37 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, chaque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux aéroports, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Considérant que l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale exige la collaboration active de toutes les parties prenantes,

Considérant que la Convention et ses Annexes fournissent le cadre juridique et opérationnel pour permettre aux États contractants de construire un système de sécurité de l'aviation civile fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelles, exigeant que tous les États contractants mettent en œuvre les SARP dans la mesure du possible et assurent une supervision adéquate de la sécurité,

Considérant que les résultats des audits et des missions de validation coordonnées (ICVM) effectués au moyen de la méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP-CMA) montrent que plusieurs États contractants n'ont pas encore pu établir un système national de supervision de la sécurité satisfaisant, et que plusieurs États contractants ont été identifiés comme ayant des problèmes graves de sécurité (PGS),

Considérant que l'OACI joue un rôle de chef de file pour faciliter la mise en œuvre des SARP et la résolution des carences en matière de sécurité en coordonnant les soutiens et en mobilisant les ressources des partenaires de la sécurité en aviation ;

Reconnaissant que les plans d'action de l'OACI élaborés pour des États contractants individuels servent de plates-formes pour fournir, en coordination avec d'autres parties prenantes, une assistance directe et des orientations à ces États dans la résolution de leurs PGS ainsi que pour traiter un faible niveau de mise en œuvre efficace des éléments cruciaux,

~~Considérant que la Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité a recommandé que les États appuient l'OACI dans ses efforts pour favoriser le développement et la stabilité des organisations régionales de supervision de la sécurité et qu'ils participent à ces organisations et les appuient activement dans la mesure du possible,~~

~~Considérant que l'OACI, par sa Politique sur la coopération régionale, est résolue à apporter aux États contractants son assistance, ses conseils et toute autre forme de soutien, dans la mesure du possible, en matière de technique et de politique de l'aviation civile internationale pour les aider à s'acquitter des responsabilités que leur confèrent la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et les Objectifs stratégiques de l'Organisation, notamment en favorisant la coopération régionale par des partenariats étroits avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile,~~

~~Reconnaissant que les États contractants ne possèdent pas tous les ressources humaines, techniques et financières requises pour assurer adéquatement la supervision de la sécurité,~~

~~Reconnaissant que l'établissement d'organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité de l'aviation (RSOO), notamment d'organisations régionales de supervision de la sécurité, présente un grand potentiel pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Chicago grâce à des économies d'échelle et à une harmonisation à un échelon supérieur,~~

~~Reconnaissant que l'assistance offerte aux États contractants qui éprouvent des difficultés à remédier aux carences détectées par les audits de supervision de la sécurité, particulièrement avec une priorité donnée aux États ayant des PGS, serait grandement améliorée par une stratégie unifiée à laquelle participeraient tous les États contractants, l'OACI et d'autres intervenants du domaine de l'aviation civile,~~

~~Reconnaissant que les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) ont pour objectif de fixer des priorités et des cibles mesurables pour traiter des carences liées à la sécurité dans chaque région tout en assurant la cohérence des mesures et la coordination des efforts,~~

1. Charge le Conseil, en partenariat avec tous les partenaires de la sécurité de l'aviation, de mettre en œuvre un programme global d'assistance qui aidera les États contractants à remédier aux carences identifiées par USOAP-CMA, avec priorité donnée à la résolution des PGS ;

~~1.2. Charge le Conseil de promouvoir les concepts de coopération régionale aux fins de renforcer la sécurité et la supervision de la sécurité, notamment la mise sur pied d'organisations régionales de supervision de la sécurité et de renforcer les le renforcement des RSOO et RASG, ainsi que la fixation de priorités et de cibles mesurables pour traiter des PGS et des carences liées à la sécurité ;~~

2.3. Charge le Conseil de poursuivre les partenariats avec les États contractants, l'industrie et d'autres parties prenantes partenaires de la sécurité de l'aviation pour coordonner et favoriser la prestation d'assistance financière et technique aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité les RSOO et RASG, afin de renforcer la sécurité et les capacités de supervision de la sécurité ;

3.4. *Charge* le Conseil de poursuivre l'analyse des renseignements pertinents critiques pour la sécurité en vue de déterminer des moyens efficaces d'apporter de l'aide aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les ~~organisations régionales de supervision de la sécurité~~ **RSOO et RASG** ;

~~4. Charge le Conseil de poursuivre l'exécution du Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement Sécurité (ISD Sécurité) pour fournir une assistance aux États et aux organismes sous régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité ;~~

5. *Prie instamment* les États contractants de donner la plus haute priorité à la résolution des PGS afin d'assurer qu'il n'y ait pas de risques immédiats de sécurité pour l'aviation civile internationale et que les conditions minimales spécifiées dans les Annexes de l'OACI soient respectées ;

6. *Prie instamment* les États contractants d'utiliser le Programme de procédures de vol pour la mise en œuvre de la PBN, le cas échéant ;

5.7. *Prie instamment* les États contractants de développer et d'intensifier la coopération régionale et sous-régionale afin de promouvoir le plus haut degré de sécurité de l'aviation ;

8. *Demande* à tous les États contractants et aux partenaires de la sécurité de l'aviation concernés, toutes les fois que possible, d'assister les États demandeurs avec des ressources financières et techniques afin d'assurer la résolution immédiate de PGS identifiés et la pérennité du système national de supervision de la sécurité ;

7.9. *Encourage* les États contractants à établir des partenariats avec d'autres États, l'industrie, ~~les fournisseurs de services de navigation aérienne,~~ les institutions financières et d'autres ~~parties prenantes~~ **partenaires de la sécurité de l'aviation** pour renforcer les capacités en matière de supervision de la sécurité afin de mieux s'acquitter de leurs responsabilités et de favoriser une plus grande sécurité du système d'aviation civile internationale ;

6.10. *Encourage* les États contractants à favoriser la création de partenariats régionaux ou sous-régionaux pour collaborer à la mise au point de solutions à des problèmes communs afin de développer leur capacité nationale de supervision de la sécurité et de participer ou d'apporter un soutien concret au renforcement et à l'avancement des organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité de l'aviation, notamment les ~~organisations régionales de supervision de la sécurité~~ **RSOO** ;

11. *Demande* au Secrétaire général de jouer un rôle éminent dans la coordination des activités pour aider les États à résoudre les PGS par l'élaboration de plans d'action de l'OACI et/ou de propositions de projets spécifiques et pour aider les États à obtenir les ressources financières nécessaires pour financer pareils projets d'assistance ;

8.12. *Demande* au Conseil de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur la mise en œuvre globale du Programme **d'assistance complet** ;

9.13. *Déclare* que la présente résolution remplace ~~les Résolutions A36-2 et A36-3~~ **la Résolution A37-8.**